2018-1274



CONSULTATION ECRITE BUREAU DU 24 AVRIL 2019

Délibération N°B 19/053

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2015-2019 POLITIQUE DE TRAITEMENT DES FRICHES ET DES SITES ET SOLS POLLUES

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE

URIMENIL – Corderie Bihr – Requalification – M tranche 1 P09RD80H109

Le Bureau de l'Établissement Public Foncier de Lorraine, agissant en vertu des délégations accordées le 23 juin 2015 par le Conseil d'Administration (délibération N° 15/015 portant adoption du Règlement Intérieur),

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 modifié, portant création de l'Établissement,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2015-2019 approuvé le 4 mars 2015,

Vu la sollicitation de la commune d'Uriménil et de la communauté d'agglomération d'Épinal pour une intervention de l'établissement dans le cadre de la requalification du site de la corderie Bihr situé sur le territoire communal d'Uriménil en vue de son développement économique et de la constitution d'une réserve foncière,

Sur proposition du Président,

- approuve l'engagement d'études de maîtrise d'œuvre visant à définir la nature des travaux à réaliser dans le cadre du projet de requalification sur le site susvisé ; le montant prévisionnel de l'opération est de 200 000 € TTC pris en charge à 80% par l'EPFL, 10% par la commune d'Uriménil et 10% par la communauté d'agglomération d'Épinal.
- laisse le soin au Directeur Général de procéder, en tant que de besoin, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel et de signer avec la commune d'Uriménil et de la communauté d'agglomération d'Épinal la convention de maîtrise d'œuvre annexée à la présente délibération.
- charge le Directeur Général de mettre en œuvre l'ensemble des dispositions de ladite convention.

VU ET APPROUVE

Le

3 0 AVR. 2019

Le Préfet de Région Cénéral pour les Affaires

Régionales et Européennes

Blaise GALBTAY

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER